

RÈGLEMENT DU JEU

« C'est ça l'esprit de Vanille ! »

RIZ AU LAIT ET SEMOULE AU LAIT - LA LAITIÈRE®

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société LACTALIS NESTLÉ ULTRA-FRAIS MARQUES, société anonyme à conseil d'administration au capital de 67 636 170,00 euros, dont le siège social se situe 2 rue du Centre – immeuble Horizon II Atria 93160 NOISY LE GRAND, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro SIREN 350 063 384 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat, intitulé « **C'est ça l'esprit de Vanille !** » ci-après dénommé « le Jeu », accessible exclusivement sur internet via l'URL suivante : www.lalaitiere.fr/jeu-vanille ci-après dénommé « le Site du Jeu », du 01/10/2019 18h00 au 15/12/2019 23h59 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le Règlement »).

Article 2 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé exclusivement sur les supports suivants :

- le site Internet www.lalaitiere.fr/jeu-vanille (ci-après, le « Site ») ;
- des tracts distribués dans les magasins des Enseignes Participantes et signalant les Produits Participants ;
- des packagings de 3 packs porteurs ;
- des stop rayons (500 stop rayons) ;

Article 3 – DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu pendant la durée du Jeu et dans tous les points de vente participants confondus :

En révélation immédiate sur le site :

100 codes LA BELLE ASSIETTE® pour des cours de cuisine à domicile pour 4 personnes, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 259 €. La prestation comprend : le déplacement du chef, l'achat des ingrédients, y compris les produits Semoule au lait et Riz au Lait à la vanille de La Laitière®, proposés en dessert à la fin du repas (dans la limite d'une enveloppe de 10 € par cours de cuisine), le cours de cuisine de 2 heures dispensé sur place selon un format entrée + plat, incluant l'utilisation de vanille dans les préparations, le rangement de la cuisine lorsque les bénéficiaires passent à la dégustation.

La validité de ces codes pourra courir 12 mois à compter de la date de début d'opération soit du 01/10/2019 au 01/10/2020.

Par tirage au sort final parmi tous les participants ayant participé et téléchargé leur preuve d'achat conforme sur le site du Jeu :

1 séjour en famille « Esprit de vanille » à Madagascar de 7 nuits / 10 jours pour 4 personnes, d'une valeur commerciale unitaire approximative de 13 000 € TTC incluant :
Les acheminements Province / Paris / Province (aérien, train),

Les vols internationaux Paris / Nosy Be / Paris en vols réguliers, les transferts aéroport / hôtel / aéroport, le séjour (7 nuits) à l'hôtel VANILA HOTEL & SPA 3*, en chambre double vue mer, une formule « Tout-compris » pour les repas et forfait de 800€ TTC pour les boissons, un forfait découverte de 4 excursions journée à définir avec le gagnant (La Route de la Vanille, Trekking Journée, Nosy Komba, Le Domaine Florette, La réserve de Lokobe ...), les assurances multirisques (assistance-rapatriement).

Période : 2020 (Hors Juillet / Août, Noël & Jour de l'An).

Le prix ne comprend pas : les dépenses d'ordre personnel, les dépenses en boissons au-delà du forfait déterminé, l'acheminement depuis le domicile jusqu'à l'aéroport / gare de départ pour l'aller et le retour ; les frais administratifs de voyage (passeport, visa, vaccination ...).

Les valeurs des dotations sont données à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent Règlement ou au jour de la remise des dotations, ne pourrait être imputable à la Société Organisatrice.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de valeur et/ou de nature équivalente et/ou possédant des caractéristiques proches.

Il ne sera attribué qu'une seule même dotation par personne (même nom, même prénom et même adresse électronique) pendant toute la durée du Jeu.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce des dotations gagnées ou demander leur échange contre d'autres biens ou services.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des dotations. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables. En conséquence, les gagnants ne peuvent en aucun cas les attribuer ou les céder à un ou des tiers.

La Société Organisatrice ne répondra à aucune réclamation de cette nature.

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte, sur le site internet d'accès gratuit www.lalaitiere.fr/jeu-vanille à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après dénommée « le Participant »).

La participation au Jeu implique que les participants achètent 2 packs de Riz au Lait ou Semoule au Lait à la vanille La Laitière® simultanément, pendant les dates de l'opération, soit entre le 01/10/2019 et le 15/12/2019. Les produits éligibles sont le riz au lait à la vanille 4x115g, le riz au lait à la vanille 500g, le riz au lait à la vanille 8x115g et la semoule au lait à la vanille 4x115g (hors formats promotionnels type Offre Découverte).

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide, pérenne, non anonyme et non temporaire pour participer.

Une même personne ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au Jeu.

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

1. Se rendre sur www.lalaitiere.fr/jeu-vanille, URL dédiée à l'opération pendant la durée du Jeu ;
2. Cliquer sur « Je participe ! » ;
3. Remplir le formulaire d'inscription (champs obligatoires à renseigner : civilité, nom, prénom, e-mail, confirmation e-mail) ;
4. Cocher les cases d'acceptation au jeu : « J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du jeu » (obligatoire) et « J'accepte de recevoir des offres exclusives et commerciales (idées recettes, jeux, bons de réduction, etc.) de la part des marques du site internet www.enviedebienmanger.fr, partenaire de La Laitière®.» (optionnelle).
5. Saisir les codes-barres de vos 2 produits La Laitière® ;
6. Télécharger une copie parfaitement lisible à l'œil nu du justificatif de paiement de 2 packs standard de Riz au Lait ou Semoule au Lait à la vanille de La Laitière®. En cas de copie illisible, la participation ne sera pas prise en compte ; La date et l'heure d'achat devront impérativement être antérieures à celles de sa participation et le participant devra bien conserver son ticket de caisse entier original sur lequel figure les Produits éligibles achetés (l'enseigne, la date et l'heure de l'achat, le nom des produits achetés ainsi que leur prix, le montant total TTC du ticket de caisse sont à entourer préalablement par le Participant). Le ticket de caisse pourra lui être demandé en cas de gain. Aucun ticket de caisse ne sera retourné. Chaque ticket de caisse ne peut donner lieu qu'à une seule participation.
7. Cliquer sur « Je valide » ;
8. Un instant gagnant dévoile le gain ou non d'un cours de cuisine autour de la vanille. Pour les gagnants : après modération de la participation, le gagnant reçoit un code LA BELLE ASSIETTE® à communiquer sur leur site internet labelleassiette.fr/demande-cadeau. Après avoir saisi ses coordonnées, le gagnant sera contacté par un chef pour l'organisation de son cours à domicile. En cas de non-conformité de la preuve d'achat du gagnant, le code est remis en jeu et attribué à un autre participant de l'instant gagnant.
9. En fin d'opération (le mercredi 18 décembre 2019), un tirage au sort détermine le gagnant du voyage parmi l'ensemble des participants (sous réserve de participations conformes).
10. La conciergerie TESSI prendra contact avec le gagnant pour l'organisation de son voyage dans un délai de 30 jours maximum.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse IP) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Sont exclues de toute participation et du bénéfice de toute dotation, les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille

en ligne directe. En cas de litige, la Société Organisatrice pourra demander au Participant un justificatif d'identité.

Toute participation doit être loyale. Par conséquent, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de Jeu proposé. Ainsi il est totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques ou postales reliées à une même personne physique ou de jouer avec une adresse électronique ou postale ouverte pour le compte d'une tierce personne.

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexactes ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de conserver ou de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

ARTICLE 5 - DÉTERMINATION DES GAGNANTS

ÉTAPE 1 - INSTANTS GAGNANTS

Le Jeu fonctionne sur le principe dit « d'instant gagnants ouverts ».

Les « instants gagnants », sous forme « mois/jour/heure/minute/seconde » selon le fuseau horaire de Paris sont répartis sur toute la durée du Jeu et ont été tirés au sort et programmés informatiquement.

La liste des instants gagnants a fait l'objet d'un dépôt auprès des Maîtres LE HONSEC, SIMHON et LE ROY, Huissiers de Justice, au sein de la SELARL LSL à Rambouillet (78).

Les instants gagnants sont dits « ouverts », ce qui signifie que chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé et prend fin dès la « connexion » du premier Participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un Participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit Participant clique sur « Je valide ».

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnante. À l'issue de la procédure de participation via internet, le Participant découvrira immédiatement s'il a gagné ou non par un message affichant le résultat sur son écran et par e-mail :

Le message adressé aux gagnants des instants gagnants :

« Vous avez gagné un cours de cuisine autour de la vanille avec LA BELLE ASSIETTE® !
Vous êtes également inscrit au tirage au sort final pour tenter de remporter un voyage en famille à Madagascar sur les traces de la vanille.

Si votre demande respecte les conditions de l'offre, vous recevrez un e-mail validant votre gain.

Dans le cas où votre participation ne serait pas conforme, vous recevrez un e-mail vous précisant le motif de non-conformité. »

Le message adressé aux perdants des instants gagnants :

« Vous n'avez pas gagné de cours de cuisine à domicile mais vous êtes bien inscrit au grand tirage au sort final de l'opération*, qui aura lieu le 18 décembre 2019 pour tenter de gagner un séjour en famille à Madagascar.

*Sous réserve que votre participation respecte les conditions de l'offre. »

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'une des dotations mises en jeu. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte. Ainsi :

100 instants gagnants déclenchent l'attribution de 100 codes LA BELLE ASSIETTE®.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le Jeu en France métropolitaine, Corse incluse.

ÉTAPE 2 - TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort parmi tous les Participants sera organisé le 18/12/2019 par les Maîtres LE HONSEC, SIMHON et LE ROY, Huissiers de Justice, au sein de la SELARL LSL à Rambouillet (78).

À cette occasion, seront également tirés au sort 10 Participants supplémentaires. Cette liste sera prise en considération en cas de refus de la dotation par l'un ou plusieurs des gagnants du premier tirage au sort ou en cas d'impossibilité de joindre ce(s) dernier(s). Il est entendu que l'ordre de désignation des gagnants sur la liste d'attente suivra l'ordre chronologique du tirage au sort.

Le tirage au sort déclenche l'attribution du séjour Famille « Esprit de Vanille » à Madagascar.

Le gagnant du tirage au sort sera contacté par e-mail et par téléphone par la conciergerie TESSI pour l'organisation du séjour dans un délai de 30 jours après le tirage au sort, à l'adresse et aux coordonnées indiquées lors de l'inscription sur le Site du Jeu.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Pour les instants gagnants : si leur participation respecte les conditions de l'offre, les gagnants recevront un e-mail validant leur gain et indiquant le code gagnant.

Pour le tirage au sort : le gagnant sera contacté par téléphone et par e-mail dans un délai de 30 jours à compter de la date du tirage au sort.

Dans l'hypothèse où le(s) gagnant(s) seraient injoignables, les dotations seront redistribuées par la Société Organisatrice. Il en sera de même notamment en cas d'impossibilité de faire parvenir la dotation aux gagnants suite à une erreur, une omission ou une modification de leurs coordonnées.

À tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse électronique et doivent, en cas de changement d'adresse électronique, prendre les mesures nécessaires pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur dotation leur parvienne.

ARTICLE 7 - CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et de tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société gestionnaire du Jeu, notamment dans leurs systèmes d'information.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU RÉGLEMENT ET ACCÈS AU RÉGLEMENT

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. À compter de la date de la mise en place du Jeu, le présent Règlement fait l'objet d'un dépôt auprès de la SELARL LSL, désigné à l'Article 5 du présent règlement.

L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du jeu.

Le présent règlement est consultable sur le site internet de l'opération www.lalaitiere.fr/jeu-vanille.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Conformément aux règles légales en vigueur et applicables au présent Règlement, aucun remboursement des frais de participation ne sera effectué. Toute demande en ce sens sera nécessairement rejetée.

ARTICLE 10 - ANNULATION / MODIFICATION DU JEU

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie du Jeu et sans préavis. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Il est rappelé que le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Les dotations :

- Il est rappelé que la Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de remplacer la dotation par une autre dotation de même valeur et, dans la mesure du possible, possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent.
- En cas de dommage subi ou provoqué lors de l'utilisation de la dotation, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait en aucun cas être engagée.
- Lorsque la remise des dotations est effectuée par les services postaux ou par une société de transport, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait nullement être engagée en cas de retard de délivrance ou de dommage causé du fait des services postaux ou de transport. Il appartiendra au gagnant, au moment de la signature du bon

de réception de la dotation, de vérifier que la dotation n'a subi aucun dommage (emballage ou dotation elle-même) du fait du transport.

Problèmes de connexion ou autres :

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé.

- La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés mais ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion réseau, d'encombrement réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable du mauvais fonctionnement du Site du Jeu pour un navigateur donné, ni des problèmes liés au temps de transfert, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données, ni des risques d'interruption de la connexion.
- La Société Organisatrice ne garantit pas que le site www.lalaitiere.fr/jeu-vanille fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.
- La Société Organisatrice ne garantit pas que le site www.lalaitiere.fr/jeu-vanille, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens, ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dommages occasionnés par les opérateurs lors de la connexion, ni en cas de mauvais acheminement et/ou réception des formulaires de participation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion internet).
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler pour leur activité personnelle ou professionnelle.

Arrêt ou modification du Jeu :

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque qui l'exigerait (notamment fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison) le Jeu venait à être écourté, modifié, prorogé, reporté ou annulé.
- La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des Participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.
- Conformément à l'Article 10 du présent Règlement, toutes modifications feront l'objet d'un avenant au présent Règlement qui sera mis en ligne sur le site

www.lalaitiere.fr/jeu-vanille et déposé chez les Huissiers de justice désignés à l'Article 5 du présent Règlement.

ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, le Participant sera amené à saisir des données à caractère personnel (prénom, nom, adresse électronique, etc.) le concernant dans le formulaire de participation au Jeu disponible sur le site Internet www.lalaitiere.fr/jeu-vanille.

À partir de ces données, un fichier sera constitué par la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du Jeu. Les données seront conservées uniquement pour la durée de la gestion du Jeu et seront supprimées 6 mois après la date de fin du Jeu, sauf dans les cas où le Participant a accepté de recevoir des informations et actualités de la part des marques du site internet www.enviedebienmanger.fr, partenaire de la Société Organisatrice. Dans ces cas, en effet, nous garderons les données pour l'envoi d'e-mails publicitaires et les activités marketing pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact, sauf manifestation d'une opposition du Participant à une telle utilisation. L'accès aux données personnelles du Participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice en charge du traitement et ces personnes n'ont accès qu'aux seules données qui leur sont nécessaires dans le cadre de leurs fonctions, ainsi qu'aux sous-traitants de la Société Organisatrice en charge, pour le compte de la Société Organisatrice de la gestion du Jeu, de la remise des dotations, de l'hébergement du site www.lalaitiere.fr/jeu-vanille et de la maintenance applicative. Les données personnelles du participant ne seront transférées aux sous-traitants de la Société Organisatrice mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. La Société Organisatrice peut malgré tout être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques. Conformément à la Loi « Informatiques et Libertés » et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Vous bénéficiez également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés. Pour exercer ces droits, sous réserve de justifier de votre identité, vous pouvez nous contacter par e-mail à DPO@lactalis.fr ou par courrier à l'attention du DPO – Direction des Affaires Juridiques - LGPO 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval (France).

LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Vous disposez de la possibilité de retirer votre consentement au traitement de vos données aux fins de prospection, et ce à tout moment :

- par le biais d'un lien de désabonnement au sein des e-mails que vous recevez,
- en faisant la demande par e-mail à DPO@lactalis.fr ou par courrier à l'attention du DPO – Direction des Affaires Juridiques - LGPO 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval (France).

ARTICLE 13 – FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE

Toute fraude, tentative de fraude et/ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification et l'exclusion immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Sont notamment considérés comme des cas de fraude ou de tentative de fraude entraînant la disqualification automatique et définitive de leur auteur :

1. le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement des données ;
2. le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données ;
3. le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adoptés pour commettre une ou plusieurs infraction(s) ;
4. le fait d'utiliser des robots, logiciels ou tous autres procédés similaires permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique ;
5. le fait d'indiquer une identité ou une adresse fausse, ou l'identité ou l'adresse d'une tierce personne ; et plus généralement
6. le fait de contrevenir délibérément aux dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu.

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur domicile, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent Règlement. Toute demande en ce sens sera notifiée aux Participants par la Société Organisatrice au moyen d'un courriel ou courrier postal. La justification émise par le Participant devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond à celle de son domicile principal. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle entraînera l'annulation de la participation et la radiation de la liste des gagnants le cas échéant, à moins que le Participant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

ARTICLE 14 – LITIGES ET LOI APPLICABLE

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit uniquement et sous pli suffisamment affranchi, à l'adresse suivante :

LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES,
2 rue du Centre – immeuble Horizon II Atria 93160 NOISY LE GRAND

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après 30 jours suivant la fin du délai d'attribution des dotations, soit après le 18/01/2020 (cachet de La Poste faisant foi).

L'interprétation, la mise en œuvre et/ou les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Étant précisé qu'en cas de divergences accidentelles entre le présent Règlement et les

supports du Jeu, il est expressément prévu que les termes du présent Règlement auront vocation à s'appliquer.

Dans tous les cas, les Participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre amiablement tout litige qui surviendrait à l'occasion du Jeu.

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.